

Lourdes

L'INSPIRATRICE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le directeur général des services

Nature de l'acte : 6.1

Arrêté N°2019-05-143 portant réglementation de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public dans le cadre du 29^{ème} pèlerinage des motards organisé au centre-ville de Lourdes les 22 et 23 juin 2019

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande de Monsieur Stéphane PEYRAS, Président de l'association « Union Motocycliste Pyrénéenne » basée à Lourdes, 1 impasse de la Ciergerie et relative à l'organisation du 29^{ème} pèlerinage des motards qui se déroulera à Lourdes les 22 et 23 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

A compter du mercredi 19 juin 2019 à 07h00 et jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 19h00, la partie nord de la place Capdevielle sera interdite au stationnement des véhicules et réservée à l'installation des gradins et matériels liés au 29^{ème} pèlerinage des Motards,

ARTICLE 2:

A compter du samedi 22 juin 2019 à 13h00 et jusqu'au dimanche 23 juin 2019 à 19h00, l'ensemble de la place Capdevielle non occupée par les gradins, sera réservée au stationnement des motos liées au pèlerinage ainsi qu'aux animations programmées par l'organisateur.

ARTICLE 3:

A compter du lundi 17 juin 2019 et jusqu'au mercredi 26 juin 2019, l'espace vert du square des tilleuls sera réservé au montage/démontage des structures et animations liées au pèlerinage des motards.

ARTICLE 4:

Monsieur Stéphane PEYRAS, président de l'association « Union Motocycliste Pyrénéenne », est autorisé à organiser un déballage commercial de 09h00 à 19h00, le samedi 22 juin 2019, sur les espaces verts du square des tilleuls.

La vente sera autorisée entre 09h00 et 19h00 le samedi 16 juin 2018.

L'installation des stands sera autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur.

A compter de 20h00 le samedi 22 juin 2019, tous les commerçants devront débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les détritres et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Il ne sera autorisé :

- aucun déballage directement au sol

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs »

ARTICLE 5:

En complément de ces dispositions, diverses mesures circulatoires sont arrêtées dans les voies adjacentes suivantes :

ARTICLE 6:

Le dimanche 23 juin 2019 à compter de 08h00 et jusqu'à 12h00, l'ensemble du parking Boissarie ainsi que la moitié du parking du quai Saint-Jean seront réservés aux organisateurs du 29^{ème} Pèlerinage des Motards afin de pouvoir stationner les participants et assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 7:

Le dimanche 23 juin 2019 à compter de 09h30, l'ensemble des participants rejoindront le quai Boissarie et le quai Saint-Jean par l'itinéraire suivant :

Avenue Foch (devant palais des congrès), Place du champ-commun, rue Lafitte, Place Marcadal, Place Peyramale, Rue Basse, Place Jeanne d'Arc, Boulevard de la Grotte, Parkings des Quais Saint-Jean et Boissarie,

Le dimanche 23 juin 2019 à compter de 11h45, l'ensemble des participants rejoindront la place Capdevielle par l'itinéraire suivant :

Boulevard Rémi Sempé, avenue Bernadette Soubirous, Pont-Vieux, Rue de la Grotte, place Marcadal, Rue Lafitte, Place du champ-commun, Rue Rouy, Boulevard Roger Cazenave, Rue Edmond Michelet, Avenue Foch, Avenue Maréchal Juin, Place Capdevielle.

L'organisateur en lien avec la police municipale et la police nationale s'engage à sécuriser l'ensemble du parcours et à positionner des signaleurs sur l'ensemble des intersections comprises le long de l'itinéraire évoqué ci-dessus.

ARTICLE 8:

Le dimanche 23 juin à compter de 11h45 et jusqu'à la fin du défilé, la circulation ainsi que les accès aux quais Saint-Jean et Boissarie seront progressivement rétablis sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 9:

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera déposée par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 10:

L'organisateur s'engage à assurer la manifestation et à mettre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'accès aux véhicules de secours pendant la manifestation.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12:

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 13:

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code

ARTICLE 14:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale, madame le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 22 mai 2019

Pour le Maire,



Nathalie GATTO MONTICONE
Directeur général des services

Notifié le 31/05/19.....

- Par courrier recommandé envoyé le.....
 Par remise en main propre

Je soussigné(e) PEYNAS Stéphane
Signature.....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte.

A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau- Cours Lyautey- 64000 PAU dans un délai de deux mois.